

A RENA IMMOBILIER
Société à responsabilité limitée
Capital de 135 000 euros
Siège Social Cavo, lotissement Suara Torta
Sainte-Lucie de Porto-Vecchio - 20144 Zonza
RCS AJACCIO 449 229 285
la « Société »

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
LE 20 AVRIL A DIX HEURES

Les Associés de la Société se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- | | |
|-------------------------------|-------------|
| • Monsieur Antonio Pinna | 6 534 parts |
| • Monsieur Jean-Antoine Pinna | 3 483 parts |
| • Monsieur Bastien Pinna | 3 482 parts |
| • SARL Pinna | 1 part |

Total égal au nombre de parts sociales
composant le capital social, soit 13 500 parts

Lesquels constituent la totalité des membres associés de la Société et détiennent la totalité du capital social.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Elle est présidée par Monsieur Antonio Pinna, gérant associé.

Le Président prend la parole et constate au vu de la feuille de présence que la totalité des parts est représentée et que l'assemblée peut valablement délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social de Cavo, lotissement Suara Torta - Sainte-Lucie de Porto-Vecchio - 20144 Zonza au 10 avenue Théophile Gautier - 75 016 Paris
- Modifications des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation des associés reçues en mains propres,
- un exemplaire des statuts de la Société,

PA
AP

SAP
Pinna

SAP
PB
Pinna

Il dépose également les documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée :

- le rapport du gérant,
- l'autorisation d'hébergement de la société Socedi,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- le projet de statuts modifiés de la Société

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été remis aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Diverses autres explications sont échangées ensuite entre les membres de l'Assemblée. Monsieur le Président répond en particulier à un certain nombre de questions qui lui sont posées.

Après divers échanges de vues et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance du projet de transfert du siège social de Zonza à Paris les associés décident de transférer le siège social de la société de Cavo, lotissement Suara Torta, 20 144 Zonza au 10, avenue Théophile Gautier - 75 016 Paris et de modifier l'article 4 des statuts qui sera dorénavant rédigé ainsi :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **10, avenue Théophile Gautier - 75 016 Paris »**

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance ou au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et les associés présents.

PA

PB

SAP

SAP